

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Pôle Hébergement – Logement  
Bureau Hébergement

## **AVIS D'APPEL A PROJETS**

### **Création de places de pension de famille et de résidences accueil dans le département de l'Oise pour la période 2018-2021**

#### **Liste des annexes :**

- Annexe 1 : Fiche projet
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 3 : Cahier des charges

#### **Contexte :**

Le plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et résidences accueil prévoit la création au niveau national de 7 500 places :

- 5 000 places de pension de famille (1 000 places par an)
- 2 500 places de résidence accueil (500 places par an).

Pour la région Hauts-de-France, cela se traduit par un objectif de création sur la période du plan de 864 places : 576 places de pension de famille et 288 places de résidence accueil.

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le sans-abrisme car elles proposent à des personnes au long parcours de rue et de précarité une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne par un hôte (ou un couple d'hôtes).

Le département de l'Oise souhaite développer cette offre de logements adaptés en ce qu'elle :

- constitue une réponse adaptée à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire ;
- et contribue à fluidifier les sorties de structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI).

Son développement s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) et de la stratégie nationale du logement d'abord.

**Date limite de dépôt des projets :** 20 avril 2018 (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

## **1- Contenu de l'appel à projets**

L'appel à projets porte sur la création de places de pension de famille et résidence accueil dans le département de l'Oise pour la période 2018-2021 avec pour territoires prioritaires, les arrondissements de Beauvais et Clermont.

## **2- Agrément requis pour la gestion de pensions de famille et résidences accueil**

Le candidat retenu devra bénéficier d'un agrément préfectoral en vue d'exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et notamment l'activité de gestion de résidences sociales mentionnée aux articles L.365-4, R.365-1-3° et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation.

## **3- Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis (annexe 3).

## **4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront instruits localement par la DDCS en lien avec la DDT et l'ARS, avant d'être présentés en Comité Régional de Validation (CRV), instance de labellisation, réunie à l'initiative de la DRJSCS et de la DREAL.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront appréciés au regard de :

- la complétude du dossier,
- la conformité au cahier des charges,
- l'intérêt de l'offre au regard du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département : localisation, intégration du projet dans une démarche associative ou institutionnelle, expérience sociale de l'association ou de l'organisme, partenariats envisagés, délais de mise en œuvre.

## **5- Modalités de transmission du dossier**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 20 avril 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- un exemplaire en version « papier »
- un exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise  
Pôle Hébergement – Logement  
Bureau Hébergement  
13, rue Biot  
BP 30971  
60009 BEAUVAIS Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à cette même adresse et dans les mêmes délais.

## **6- Composition du dossier**

Le dossier sera composé des éléments suivants :

### Caractéristiques du porteur de projet :

- 1/ un exemplaire des statuts de l'association,
- 2/ une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- 3/ les éléments descriptifs de son activité dans le champ sanitaire, social et médico-social et de la situation financière s'y rapportant.

### Caractéristiques du projet :

1/ tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

2/ un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
  - un avant projet du projet social, du conseil de concertation et du conseil des résidents
  - une méthode d'évaluation
  - un projet de règlement intérieur
  - un projet de bail individuel
  - les modalités de partenariats envisagés
- un dossier relatif aux personnels avec une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux
- un dossier financier comportant :
  - s'il y a lieu, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
  - un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine ;
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

3/ le formulaire de réponse dûment renseigné constituant l'annexe 1

4/ la position des propriétaires en cas de location et des élus du secteur d'implantation.

## **7- Publication de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projets sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Oise et diffusé aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

## 8- Calendrier

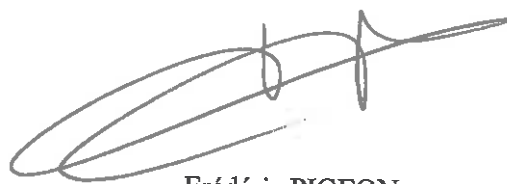
Date limite de dépôt des projets : 20 avril 2018.

Date prévisionnelle de présentation en comité régional de validation : mai 2018.

Les candidats seront informés par écrit de la suite donnée à leur offre.

Fait à Beauvais, le 12 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental de la cohésion sociale



Frédéric PIGEON

**FICHE PROJET**  
**CRÉATION DE PLACES DE PENSION DE FAMILLE ET DE RÉSIDENCE ACCUEIL**  
**POUR LA PERIODE 2018-2021**

**Un formulaire doit être renseigné pour chaque projet présenté.**

Chaque formulaire doit être accompagné des pièces indiquées dans l'appel à projets.

**TOUT FORMULAIRE NON RENSEIGNÉ INTÉGRALEMENT NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

PARTIE 1	
<b>INFORMATIONS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET</b>	
Nom de l'organisme et sigle	.....
Statut juridique	.....
Date de constitution	.....
Personnel permanent (nombre)	.....
Lieu d'implantation de la structure	Commune : ..... Département : ..... Région : .....
Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur	Nom et prénom : ....
Tel / courriel	Tel : ..... Courriel : .....
Bref résumé des objectifs et des activités habituelles de l'organisme	

**PARTIE 2**

**INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET**

	<p><input type="checkbox"/> Création (ouverture d'une structure <i>ex nihilo</i>), précisez :</p> <p>Si oui :</p> <p><input type="checkbox"/> Ouverture de places <i>ex nihilo</i> : nombre de places : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence (transformation) : nombre de places : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à un autre dispositif AHI (transformation) : précisez le dispositif : .....</p> <p>nombre de places : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Extension (augmentation de la capacité d'accueil d'une pension de famille ou résidence accueil existante), précisez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La dénomination de la structure déjà existante : .....</li> <li>- Le type de la structure actuelle (pension de famille ou résidence accueil) : .....</li> <li>- La capacité d'accueil actuelle de la structure : .....</li> <li>- Le nombre de places supplémentaires envisagées : .....</li> <li>- La capacité totale de la structure après extension envisagée : .....</li> </ul>
Type de structure (pour les nouvelles places)	<p><input type="checkbox"/> Pension de famille : .....</p> <p><input type="checkbox"/> Résidence accueil : .....</p>
Modalités d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel mobilisé (exprimé en personnes et en ETP) : .....</li> <li>- Qualification du personnel : .....</li> </ul>
Lieu d'implantation de la structure envisagée	<p>Département : .....</p> <p>Arrondissement : .....</p> <p>Commune : .....</p>

PRÉFET DE L'OISE

Position ou engagement du propriétaire des locaux souhaités ( <i>engagement écrit au dossier</i> )	
Position des élus locaux vis-à-vis du projet	
Coût estimé de la <u>mise en œuvre</u> du projet (ex. : <i>coût de la construction des locaux, le cas échéant. Ces dépenses doivent apparaître dans le budget prévisionnel</i> ) <sup>1</sup>	
Prévision des <u>coûts de fonctionnement</u> de la structure une fois le projet mis en œuvre. Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale de la structure.	Montant des dépenses totales en année pleine : .....
Quel(s) serait(en)t le(s) partenaire(s) potentiel(s) de la mise en œuvre du projet ainsi que les modalités de coopération :	
Date prévisionnelle d'ouverture sur la période 2018-2021	Précisez le mois et l'année : .....

<sup>1</sup> Ce renseignement est demandé à titre d'information. Il ne constitue en aucun cas une garantie de l'implication de l'État dans le financement des coûts relatifs à la mise en œuvre du projet.

<p>Précisions ou commentaires supplémentaires vous paraissant pertinents dans le cadre de la sélection des projets :</p>	
<p style="text-align: center;"><b>PARTIE 3</b> <b>EXPERIENCE DU PORTEUR</b></p>	
<p>Expérience du porteur :</p>	<p><u>Expérience dans la gestion d'une pension de famille ou résidence accueil :</u> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Si oui, précisez :</b></p> <p><u>Autre activité sur le même territoire :</u> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Si oui, précisez :</b> .....</p>



**ANNEXE 2**

**Calendrier prévisionnel de l'appel à projets  
relatif à la création de places de pension de famille et de résidence accueil  
dans le département de l'Oise  
Plan de relance 2017 - 2021**

<b>Création de places de pension de famille et de résidence accueil</b>	
Capacités à créer dans le cadre du plan de relance 2017-2021	864 places au niveau régional dont : - 576 places de pension de famille - 288 places de résidence accueil
Territoire d'implantation	Département de l'Oise Arrondissements prioritaires : Beauvais et Clermont
Mise en œuvre	Ouverture sur la période 2018-2021
Public cible	Personnes en situation d'exclusion
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projets : 12 février 2018 Date limite de dépôt : 20 avril 2018 Comité régional de validation : mai 2018



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'OISE**

## ANNEXE 3 : CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

### CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets

pour la création de places de pension de famille et de résidence accueil  
dans le département de l'Oise

2018-2021

### **PREAMBULE**

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets en vue de la création de places de pension de famille et de résidence accueil dans le département de l'Oise, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature doivent se conformer.

#### **I - Contexte**

Le plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et résidences accueil prévoit la création au niveau national de 7 500 places :

- 5 000 places de pension de famille (1 000 places par an)
- 2 500 places de résidence accueil (500 places par an)

Pour la région Hauts-de-France, cela se traduit par un objectif de création sur la période du plan de 864 places : 576 places de pension de famille et 288 places de résidence accueil.

Les pensions de famille constituent un dispositif clé de lutte contre le sans-abrisme car elles proposent à des personnes au long parcours de rue et de précarité une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de la vie quotidienne par un hôte (ou un couple d'hôtes).

Le département de l'Oise souhaite développer cette offre de logements adaptés en ce qu'elle :

- constitue une réponse adaptée à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire ;

- et contribue à fluidifier les sorties de structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.

Son développement s'inscrit dans les orientations du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) et de la stratégie nationale du logement d'abord.

## II – Cadre juridique

### Textes de référence :

- circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons-relais ;
- note d'information DGAS/PIA/PHAN 2006-523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place d'un programme expérimental de résidences accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique ;
- circulaire n° DGAS/DGALN/2008/248 du 27 août 2008 relative à la création de maison-relais ;
- rapport d'étude « Les pensions de famille et résidences accueil : du modèle aux réalités d'aujourd'hui », DIHAL, DGCS, DHUP, novembre 2015 ;
- circulaire interministérielle DGCS/DHUP/DIHAL du 20 avril 2017 relative à la mise en œuvre du plan de relance 2017-2021 des pensions de famille et des résidences accueil.

### Définitions :

**Les pensions de famille** aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales, régie par les articles R. 353 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elles ouvrent droit au bénéfice de l'allocation personnalisée au logement (APL).

Conformément à l'article L. 633-1 du CCH, ce sont des « établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire ». Elles ne s'inscrivent donc pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrent un cadre semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

La situation sociale des personnes accueillies ne leur permet pas d'assumer une vie en logement autonome et indépendant et elles peuvent cumuler les caractéristiques suivantes :

- faible niveau de ressources, issues pour l'essentiel de minima sociaux ;
- situation d'isolement affectif, familial ou social ;
- parcours antérieur fait de ruptures et souvent de séjours à la rue ;
- difficultés de santé, physiques ou psychologiques voire psychiatriques qui les fragilisent.

La circulaire n°2002-595 du 10 décembre 2002 précise les objectifs des pensions de famille, le type de public auquel elles sont consacrées ainsi que leurs modalités de financement et de fonctionnement.

**Les résidences accueil** constituent quant à elles une catégorie de pensions de familles destinées à l'accueil de personnes :

- fragilisées et handicapées par des troubles psychiques, non obligatoirement reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPDH), liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective ;
- suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin ;
- dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale à faible niveau de revenus, sans critère d'âge.

Elles sont ouvertes à des personnes présentant des profils et des parcours variés, qui peuvent avoir connu des périodes d'hospitalisation prolongées, des épisodes d'errance, ou être restées à charge de leur famille. Cette diversité est source de dynamisme pour le projet social recherché.

Elles doivent en outre disposer d'un personnel qualifié pour, d'une part, mettre en place systématiquement un accompagnement et un suivi sanitaire et social grâce à des partenariats et, d'autre part, gérer les situations de crise.

### **III – Critères de sélection**

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- les extensions de structures de petite capacité permettant à des structures déjà existantes d'atteindre une taille optimale afin de mutualiser certaines des prestations réalisées et de permettre une rationalisation des coûts ;
- les créations par transformation de places d'hébergement existantes conformément aux orientations nationales du plan pour le logement d'abord ;
- la faisabilité du projet. A ce titre, un engagement ou à défaut une position écrite du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation de la structure est vivement souhaitable ;
- la soutenabilité budgétaire et l'efficacité économique du projet. A ce titre, il est notamment préconisé des structures ayant une capacité d'accueil comprise entre 20 et 30 places ;
- la conformité du projet au regard des critères définis par le cahier des charges ;
- la localisation de l'offre pré-existante sur le territoire et l'environnement local du lieu d'implantation de la structure (proximité des commerces, des transports et des services sociaux) ;
- les garanties de qualité présentes par les conditions prévisionnelles de fonctionnement ;
- le niveau d'expérience acquis ou démontré par les candidats dans le domaine de l'inclusion sociale et du logement adapté ;
- les partenariats prévus avec les autres acteurs susceptibles d'intervenir sur ce projet ;
- l'équilibre des projets de création de places de pension de famille et de résidence accueil. A ce titre, les places de résidence accueil représenteront environ 30 % des capacités nouvelles créées.

### **IV – Caractéristiques du projet**

#### **1. La localisation du projet**

Au vu des besoins et de l'offre existante dans le département de l'Oise, les arrondissements de Beauvais et Clermont sont ciblés comme prioritaires.

#### **2. Le public accueilli**

La pension de famille est destinée à l'accueil de personnes, seules ou en couple, à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

Elles s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

Le public aujourd'hui logé en pension de famille est constitué de personnes seules, âgées de plus de 40 ans, fragilisées socialement et économiquement, aux parcours de vie marqués par des ruptures et des difficultés relationnelles, et particulièrement touchées par des difficultés prégnantes : troubles psychiques, addictions, handicap et vieillissement.

### **3. Le type de logement**

Les logements doivent répondre aux critères suivants :

- comporter des espaces collectifs : salle de convivialité ou de télévision et, le cas échéant, un jardin ou une cour ;
- permettre une bonne articulation entre espaces collectifs et privatifs afin d'assurer la convivialité et de favoriser le lien social ;
- être essentiellement de type 1 ;
- être équipés pour permettre aux résidents d'avoir un minimum d'autonomie. Dans ces conditions, les logements devront comprendre une salle de douche, un WC et un coin cuisine ;
- être situés plutôt en centre-ville ou en centre-bourg, à proximité des commerces et des transports collectifs, orientés sur la vie de quartier et offrant une liaison aisée avec les services sociaux du secteur.

Il peut s'agir d'anciennes grandes maisons individuelles ou de bâtiments pouvant être reconvertis en logements.

Si ces places sont envisagées dans du logement ancien, l'opérateur portera une attention particulière à la configuration des locaux en prenant référence au décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

S'il s'agit d'une construction neuve ou d'une rénovation de bâtiment, ces places doivent se conformer à la réglementation en vigueur, soit aux articles R 111-1-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. L'opérateur pourra se rapprocher des services de la DDT afin d'obtenir des informations se rapportant aux « aides à la pierre ».

En outre, il convient de s'assurer de l'accessibilité des lieux aux personnes en situation de handicap.

L'attribution de chaque logement doit faire l'objet d'un contrat entre le résident et le gestionnaire. Ce document permet de décrire l'identité du résident, les locaux, la localisation géographique, le niveau de prestations et le montant de la redevance mensuelle détaillée avec tous les éléments la composant. A ce contrat, doivent être annexés le montant et les modalités de perception de l'APL. A ce titre, il convient de veiller tout particulièrement à ce que le taux d'effort demandé aux résidents soit compatible avec leurs ressources.

### **4. Le type d'accompagnement**

Pour accompagner les personnes résidentes en pension de famille et résidence accueil, il est prévu l'emploi d'un(e) hôte (ou d'un couple d'hôtes) dont le rôle principal est l'animation et la régulation de la vie quotidienne de la maison.

De par sa qualification qui peut être diverse, conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF), assistant(e) de service social, aide médico-psychologique (AMP), autre travailleur social diplômé, ou par leur expérience reconnue dans le champ de l'accueil et de l'insertion des personnes en difficulté, ils doivent être d'abord à l'écoute des résidents en assurant une présence quotidienne. A ce titre, et en plus de l'organisation quotidienne de la vie de la pension, ils doivent :

- définir conjointement avec les résidents les modalités de la vie collective ;
- animer les espaces et les temps communs à tous les pensionnaires avec un principe de réunion périodique, indispensable à la régulation de la vie de la maison et moment privilégié pour les animations et/ou les activités communes ;
- faciliter les relations entre les résidents ;
- savoir être à l'écoute pour pouvoir faire face aux difficultés d'ordre individuel ou collectif ;
- maintenir, le cas échéant, les contacts avec les services qui ont orienté le pensionnaire vers cette structure ;
- organiser les liens avec l'environnement local de la pension : mairie, services sanitaires et sociaux, équipements publics, structures d'animation et de loisirs ainsi que le voisinage de la pension, afin d'ouvrir la structure au tissu social de proximité.

Enfin, l'hôte (ou le couple d'hôtes) peut également avoir en charge, en liaison avec l'association gestionnaire, des tâches de gestion locative quotidienne parmi lesquelles : l'accueil des nouveaux pensionnaires, la surveillance et le maintien du bon entretien des logements et des espaces collectifs, la perception de la redevance et, le cas échéant, le suivi des plans d'apurement des dettes locatives et le respect du règlement intérieur.

**Une fiche de poste précisera les fonctions de l'hôte dans la pension de famille.**

## **5. Le fonctionnement**

5.1 : Les orientations en pension de famille et résidence accueil sont effectuées par le SIAO de l'Oise. En cas de refus d'une admission par le responsable de la structure, celui-ci devra motiver sa décision auprès du SIAO.

5.2 : La pension de famille doit être considérée comme une catégorie particulière de résidence sociale. A ce titre, son fonctionnement doit se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur : mise en place d'un projet social, d'un conseil de concertation, d'un conseil des résidents (L.633-4 CCH) et d'un règlement intérieur.

5.3 : Le projet social doit être préparé en amont du projet de création. Il doit permettre une démarche partenariale entre les acteurs concernés pour tenir compte des caractéristiques des publics accueillis.

Le projet social doit viser à l'intégration de la structure dans son environnement de proximité et faciliter l'articulation avec les acteurs locaux.

Il définit les publics à accueillir et leurs besoins en prenant en compte autant que possible, des profils et des parcours suffisamment variés pour dynamiser la vie sociale de l'établissement et favoriser son ouverture vers l'extérieur.

Au titre du suivi de la situation sociale des résidents, des conventions avec les services sociaux seront à formaliser avec le gestionnaire de la structure pour l'ouverture des droits auxquels les personnes accueillies peuvent prétendre. Il en est de même pour les personnes ayant des problèmes psychiques pour lesquelles un partenariat avec les secteurs de psychiatrie devra être organisé, en lien avec la DDCS et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

## **6. Les modalités de financement**

### **Le financement de l'investissement**

S'agissant d'une résidence sociale, le financement de l'investissement peut être assuré en prêts locatifs aidés-insertion (PLA-I).

### **Le financement du fonctionnement**

La participation de l'État (DDCS), financée sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », s'effectue sur la base actuelle de 16 € par jour et par place. Il s'agit essentiellement du financement de l'hôte ou du couple d'hôtes.

Ces crédits sont alloués sous la forme d'une subvention annuelle que le gestionnaire doit solliciter au moyen d'un dossier CERFA.

Le projet peut faire l'objet d'un cofinancement, en investissement et/ou en fonctionnement. A ce titre, l'association ou l'organisme gestionnaire contactera tout acteur public et/ou privé susceptible de pouvoir participer au projet.

## **V – Modalités d'évaluation de la structure**

Un rapport d'activité sera transmis annuellement à la DDCS. Il précisera notamment :

- le taux d'occupation ;
- le nombre d'entrées et de sorties de la structure ;
- le profil des résidents ;
- l'âge moyen ;
- la description et l'évaluation de l'accompagnement et des activités mis en œuvre ;
- les actions mises en œuvre pour articuler la structure avec les autres dispositifs dans le cadre d'un réseau partenarial, notamment sur le plan de l'accès aux droits, de l'accès aux soins, de l'intégration dans le quartier.

En complément du rapport d'activité, la structure transmettra un bilan financier rendant compte de l'exécution des dépenses.